

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 19
Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2021-62
Conseil Municipal du 16 juin 2021

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC - P. ORMECHE –S.BROUILLET – W. BOURGEOU –A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON pouvoir à K. GAI – K. PERROIS pouvoir à M.H. AUBINEAU –C. RAFIN pouvoir à M. VILLEGER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – K. PERROIS – E. PISANI - S. RAYNAUD – C. NANGLARD – C. RAFIN - S. DELIMOGE – P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.H. AUBINEAU

OBJET : REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL PENDANT LE TROISIEME CONFINEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires », notamment son article 107,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 1^{er} juin 2021,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Considérant la mise en place d'un troisième confinement sur l'ensemble du territoire national à compter du 3 avril au 19 mai 2021,

Considérant la fermeture obligatoire des établissements recevant du public, et notamment les commerces autres que ceux de première nécessité,

Considérant l'impact économique majeur de la crise sanitaire de covid-19 sur l'activité des entreprises, des commerçants et des associations situés sur le territoire communal,

Considérant que la ville de Châteauneuf loue des locaux professionnels à des établissements rendus fragiles par les mesures d'urgence sanitaire décrétées, et qu'il convient de les aider par la remise gracieuse de leurs loyers,

Considérant que cette mesure de remise gracieuse de loyers s'appliquera aux locataires ne pouvant pas assurer leur activité pour cause de fermeture imposée par l'Etat, lorsque ces locaux ont été inutilisés

AR Prefecture

016-211600903-20210616-2021_62-DE

Reçu le 18/06/2021

Publié le 18/06/2021

ou lorsque l'activité ne pouvait être assurée à distance, et cela jusqu'à la fin du confinement et/ou reprise de l'activité,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 22 VOIX POUR**, décide :

- D'accorder une remise gracieuse pour tous les locaux commerciaux dans lesquels les locataires ne pouvaient pas assurer leur activité pour cause de fermeture imposée par l'Etat, lorsque ces locaux ont été inutilisés ou lorsque l'activité ne pouvait être assurée à distance, et cela jusqu'à la fin du confinement et/ou reprise de l'activité, selon le récapitulatif ci-dessous :

Local commercial n° 2 Mme Soury-Gauthier	Proposition d'exonération par remise gracieuse			
	Loyer mensuel HT	Jours à exonérer	Exonération HT	Exonération TTC
Avril	265.30 €	27	238.77 €	286.52 €
Mai	269.20 €	18	161.52 €	193.82 €
Total			400.29 €	480.35 €

- D'émettre des titres annulatifs au regard du récapitulatif ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE